

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du Mardi 12 Octobre 2021**

*Date de la convocation : 04/10/2021*

*Date d'affichage : 04/10/2021*

Présents : Pierre LHOTTE, Philippe AUBIER, Christian SORTON, Stéphaney SALSI, Maxime OLIVIER, David BRU, Fabien LOBJOIT, Corinne ZAETTA, Jean-Claude SILLET.

Pouvoirs : Marcel FAILLIOT donne pouvoir à Christian SORTON, Christophe COUVREUR donne pouvoir à Jean-Claude SILLET.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation rapport d'activités 2020 du Grand Reims
- Adhésion contrat assurance statutaire du personnel
- Remboursement frais de déplacement agent communal
- Hydraulique du vignoble : Avenant n° 1 entreprise RAMERY
- Hydraulique du vignoble : Appel à taxe 2021
- Point sur les travaux de voirie
- Point sur les travaux hydraulique du vignoble
- PLU : problème du terrain micro-crèche
- Questions diverses

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 juillet 2021 est adopté à l'unanimité.

### 1) Approbation rapport d'activités 2020 du Grand Reims (délibération n° 2021/06/01)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2020,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

#### **DECIDE**

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2020 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

### 2) Adhésion contrat assurance statutaire personnel (délibération n° 2021/06/02)

Le Maire rappelle que comme l'y autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°86-552 du 14 mars 1986, les centres de gestion peuvent souscrire une assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissement du département.

Le Maire expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'établissement :

- les résultats le concernant.

- l'application :

\* d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,40% de la masse salariale assurée au titre du contrat CNRACL

\* d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion de la Marne en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Les missions réalisées par le Centre de Gestion seront formalisées par la signature d'une convention de gestion.

Ces actions consistent

\* A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via le logiciel mis à disposition par l'assureur.

\* Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.

\* Vérifier la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle

\* Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.

o Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).)

o Accompagner la collectivité dans la gestion et le pilotage de l'absentéisme des agents par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.

o Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent. o Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.

o Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.

o Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2022).

Taux garantis pendant 2 ans

I. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

Oui



Non



• Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.

• Conditions tarifaires de base (hors option): 1.35 % avec 15 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques.

L'assemblée délibérante autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents IRCANTEC,
- Choisir les options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant la cotisation additionnelle annuelle de 0,15% de la masse salariale assurée au titre du contrat IRCANTEC

### 3) Remboursement frais de déplacement agent communal (délibération n° 2021/06/03)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, L. 2123-18 (mandat spécial pour les élus), L. 2123-14 (formation des élus) et R. 2123-22-2.

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents territoriaux, modifié par le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer les modalités de remboursement des frais de transport ainsi que le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais d'hébergement dans la limite des montants plafonds fixés par arrêté pour le personnel civil de l'État,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- **d'autoriser** le remboursement des frais de transport lié à l'utilisation du véhicule personnel sur la base des indemnités kilométriques fixées par arrêté interministériel.
- **d'autoriser** le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun lors des déplacements ainsi que le remboursement des frais de taxi en cas d'absence de réseau de transport en commun.
- **d'autoriser** le remboursement des frais de repas réellement engagés par les agents en mission et les élus en formation dans la limite du montant fixé par arrêté interministériel (soit à titre indicatif 17,50 € depuis le 01/01/2020) et de rembourser les frais d'hébergement à 100 % du taux plafond (soit à titre indicatif 70 € depuis le 01/01/2020).
- **d'appliquer** une minoration de 30% lorsque l'agent a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif, ou assimilé ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.
- pour les agents, **de conditionner** tout remboursement à autorisation préalable de l'autorité territoriale ainsi qu'à l'absence d'un régime indemnitaire particulier versé notamment par le CNFPT.

- **d'autoriser** le remboursement des frais de déplacement (le cas échéant, préciser uniquement sur la base du tarif SNCF 2ème classe) pour participer aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel dans la limite d'un aller-retour (ou le cas échéant, de deux avec les épreuves d'admission) par année civile.
- d'autoriser dans les mêmes conditions le remboursement des frais exposés par les élus dans le cadre de la formation, d'un mandat spécial ou des déplacements effectués pour se rendre aux réunions hors de la commune de résidence.
- d'inscrire annuellement les crédits nécessaires aux comptes 6251, 6256 et 6532 (élus) du budget.

#### 4) Hydraulique du vignoble : Avenant n° 1 entreprise RAMERY (délibération n° 2021/06/04)

Lors du terrassement du bassin A, alors qu'il restait au moins 1,50 m à creuser, l'excavation se remplissait d'eau. Afin que le bassin garde de bonnes conditions de fonctionnement une modification de forme a été faite (augmentation de la surface pour compenser la diminution de profondeur), validée par la police de l'eau. Cette modification a entraîné des coûts supplémentaires : bêche de fond de bassin, terrassement, matériaux de fond de bassin. Pour compenser ces surcoûts, des minorations ont également été faites: diminution de surface d'entrée de chemin béton, suppression d'une sente béton, suppression de rampants. D'autres modifications ont été actées lors d'un précédent conseil : remplacer l'enherbement prévu sur plusieurs talus hauts et pentus par des plantes tapissantes les parties plates seront engazonnées.

Le Conseil Municipal délibère :

Vu la délibération n° 2019/01/03 en date du 11/03/2019 retenant l'entreprise RAMERY pour les travaux d'aménagement hydraulique du vignoble,

Considérant la découverte de sources à l'occasion des opérations de terrassement ayant entraîné des modifications substantielles dans la géométrie du bassin,

Considérant la nécessité de recourir à un avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

#### **DECIDE :**

- d'**ACCEPTER** l'avenant n° 1 de l'entreprise RAMERY d'un montant HT de 18 280,50 € portant le montant total du marché à la somme de 753 258,60 € HT.
- d'**AUTORISER** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document qui en découle

#### 5) Hydraulique du vignoble : appel à taxe 2021 (délibération n° 2021/06/05)

Les surcoûts évoqués précédemment impliquent une augmentation de l'appel à taxe. Compte tenu du fait que le remplacement de l'enherbement par des plantes tapissantes est un choix du conseil, Monsieur le Maire propose que ce coût soit pris en charge par la commune. S'en suit un débat, puis d'un vote.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 2018 autorisant au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement et déclarant d'intérêt général la réalisation des travaux d'aménagement hydraulique des coteaux viticoles de la commune de Branscourt,

Vu la délibération n° 2019/01/03 du 11 mars 2019 retenant l'entreprise RAMERY pour les travaux d'aménagement de l'hydraulique du vignoble,

Vu la délibération n° 2020/04/01 en date du 18 juin 2020 concernant la réalisation d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et permettant ainsi le démarrage des travaux,

Vu la délibération n° 2020/05/02 en date du 04 juillet 2020 instaurant pour 2020 la taxe à l'hectare,

Vu la délibération n° 2021/06/04 adoptant l'avenant n° 1 au marché pour la réalisation des travaux par l'entreprise RAMERY,

Considérant la nécessité d'intégrer le montant des travaux de l'avenant n°1 au calcul de la taxe à l'hectare pour 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

## DECIDE

- **d'adopter** la mise à jour de la taxe à l'hectare pour 2021 suite à intégration de l'avenant n°1 de l'entreprise RAMERY en charge des travaux.

- **de fixer** le montant de cette taxe à 678 €/hectare pour l'année 2021, montant calculé selon descriptif joint en annexe. Cette taxe pourra être revalorisée chaque année en fonction de l'éventuel surcoût des travaux.

### 6) Point sur les travaux de voirie

Le procès-verbal de fin de travaux a été signé le 30 juillet avec une réserve sur un candélabre abimé. Il a été commandé. Les délais sont importants.

Il manque encore les documents de fin de travaux et plans de recollement.

La situation va être validée prochainement afin de payer la dernière facture. Après paiement, la commune pourra toucher les subventions correspondantes.

La deuxième tranche va être lancée. Les demandes de subvention doivent être faites rapidement pour démarrer les travaux en 2022.

Aspect électrique sécurisé suite aux dégâts du coup de vent. Les travaux et le remplacement du candélabre en particulier sont gérés par le Grand-Reims.

Prévoir l'élagage de plusieurs arbres abimés et qui peuvent tomber (noyers et chênes) : coût 900€ HT adopté.

Trop plein du lavoir se perd entre le lavoir et la grille de la ruelle du Gué. Demande de devis pour refaire la canalisation.

### 7) Point sur les travaux hydraulique du vignoble

\* Travaux d'hydraulique douce : Relancer l'incitation aux propriétaires

\* Travaux de reboisement : Nécessité de réfléchir aux surfaces à reboiser pour compenser la déforestation en lien avec la construction du bassin

\* Lancement de la deuxième tranche : Les démarches suivent leur cours

### 8) PLU : problème de terrain micro-crêche

Le long de la départementale, à gauche en rentrant dans le village se trouvait une bande de terrain planté de différentes essences d'arbres et figurant en espace boisés classés. Une erreur a été commise par le bureau d'études et non relevée par les différents signataires : sur le plan définitif signé et figurant au PLU, cette bande n'a pas été mentionnée. De ce fait, les nouveaux propriétaires du terrain sur lequel se construit la micro-crêche n'en ont pas eu connaissance et ont abattus les noisetiers figurant sur leur terrain. Ces propriétaires

acceptent de reboiser avec des charmilles mais demandent à la commune de participer au coût : environ 300€

### 9) Questions diverses

\* Réunion du PLU pour le centre équestre : L'objectif est de définir une zone pouvant donner lieu à une activité commerciale pour installer le club house. Dossier en cours. La zone a été limitée au minimum. En concertation. Toute personne peut émettre un avis ou faire des remarques sur le registre papier en commune ou de façon dématérialisée sur le site du Grand-Reims.

\* Devis de plantes pour fleurissement du village : Création de 8 nouveaux parterres. Le projet est présenté. 2 devis demandés pour les plantes. Le coût est évalué à 710€ par le premier fournisseur contacté et 950€ par le second. Il est nécessaire de prévoir en plus l'amendement, la bâche éventuelle, le paillage, l'arrosage et le temps de travail. Le budget global massifs et fruitiers s'élève à 2600€. Il est décidé de commander dans un premier temps les éléments nécessaires pour faire trois massifs autour de la mairie et un quatrième. La suite sera commandée quand ceux-ci seront terminés afin de ne pas risquer de perdre des plantes.

\* Demande devis à la CAMDA pour capture des pigeons : Des devis vont être demandés pour piéger les pigeons qui prolifèrent dans la commune. Ils sont très nombreux sur les toits des différents édifices.

\* Comité des Fêtes : Changement du bureau du comité des fêtes. Plusieurs nouvelles personnes étaient présentes à l'assemblée générale. On constate un plus grand nombre de volontaires pour aider à porter les différentes actions. Le comité s'en trouve redynamisé. Pour le Noël des enfants, le tour du village avec distribution de cadeaux sera remis en place à l'image de ce qui a été fait l'an dernier.

\* Départ : Maxime Olivier informe le conseil du fait qu'il va déménager et quitter la commune. Il devra donc démissionner du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.